



MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

TÉL.: 460-80-09 (LIGNES GROUPÉES)

N° 93

A R R E T É

Le Maire de SAINT-NOM-LA-BRETECHE

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99 - 1 et 99 - 8

CONSIDERANT que, pour la sécurité, il est nécessaire de faire procéder au nettoyage et au balayage des trottoirs par temps de neige et de verglas.


A R R E T E

ARTICLE 1er : Obligation est faite aux riverains des voies publiques, en temps de neige et de verglas de procéder au nettoyage, balayage et si nécessaire arrosage, au droit de leur façade sur une largeur au moins égale à la largeur du trottoir.

ARTICLE 2 : Le Commissaire de Police, La gendarmerie, le Secrétaire Général, le Gardien de Police Municipale, les services techniques de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NOM-LA-BRETECHE, le 9 JANVIER 1980

POUR LE MAIRE
LE MAIRE ADJOINT,


Deliberation parvenue à
15 JAN. 1980
Sous-Préfecture de
Saint-Germain-en-Laye